Concours de musique du Canada

AUDITION NATIONALE 2025

Section Mauricie et Centre-du-Québec

Modalités

INSCRIPTION

L'inscription à l'Audition Nationale se fait en deux étapes

1. **Au plus tard le 3 février 2025**, le candidat doit s'inscrire à la catégorie « Récital » au Festival Concours de Musique de Sherbrooke : Site web : www.fcmsherbrooke.com

2. Le candidat doit remplir le formulaire Zeffy : site web, lien de la section Mauricie et Centre-du-Québec : **https://cmcnational.com/concours/audition-nationale/modalites/#mauricie**

Veuillez consulter les règlements généraux du Concours de Musique du Canada sur le site web : cmcnational.com

Pour la Finale Nationale, veuillez consulter le site web : cmcnational.com sous l'onglet Finale Nationale (à partir du 20 janvier 2025)

DATE LIMITE

1. Les participants à l'Audition Nationale du Concours de musique du Canada Mauricie et Centre-du-Québec doivent obligatoirement s'inscrire au Festival Concours de musique de Sherbrooke (FCMS) avant la date limite d'inscription qui est le 3 février 2025, à 23h59. Site web : www.fcmsherbrooke.com

Nous prévoyons accepter toutes les inscriptions soumises avant la date limite.

De plus, le formulaire d'inscription du CMC dûment rempli et tous les documents requis doivent être reçus par voie électronique **au plus tard le 03 février 2025**, à 23 h 59 (heure de l'Est).

2. Toute inscription reçue après l**e 03 février 2025** à 23h59 EST sera refusée.

FRAIS D'INSCRIPTION

1. Les participants à l'Audition Nationale du Concours de musique du Canada Mauricie et Centre-du-Québec devront acquitter les frais d'inscription du Festival Concours de musique de Sherbrooke (FCMS). Pour connaître le détail de ces frais, consulter les règlements du concours en ligne : www.fcmsherbrooke.com/règlements

Concours de musique du Canada

AUDITION NATIONALE 2025

Section Mauricie et Centre-du-Québec

Modalités

2. Les candidats (2 participants maximum) qui se qualifient pour la Finale Nationale devront payer des frais d'inscription supplémentaires, tel qu'indiqué dans les règlements de l'épreuve finale. Un soutien financier à la participation au montant de 200,00$ sera accordé par la section Mauricie et Centre-du-Québec après la participation à la Finale Nationale 2025.

3. Les dons effectués lors de l'inscription ou à tout autre moment ne sont pas remboursables. Le montant de chaque don sera réparti également entre le bureau national du CMC et la section Mauricie et Centre-du-Québec.

INFORMATIONS

Le concours de musique du Canada est ouvert aux citoyens canadiens et les résidents permanents. Les participants à l'Audition nationale de la section de Mauricie et Centre-du-Québec (Mauricie C-du-Q) doivent être résidents de son territoire et/ou étudiants sur son territoire. Tous les participants doivent être prêts à fournir, sur demande, une preuve appropriée de leur résidence au Canada. (Sous réserve de l'approbation du comité exécutif national)

Le concours se déroule en deux étapes : l'Audition Nationale de la section Mauricie et Centre-du-Québec et la Finale Nationale.

Les participants à l'Audition Nationale du Concours de musique du Canada Mauricie et Centre-du-Québec sont obligatoirement invités à s'inscrire officiellement dans les catégories Récital au concours provincial du Festival Concours de musique de Sherbrooke (FCMS) afin d'auditionner. Ils devront se conformer aux règlements du FCMS pour le choix du répertoire, l'envoi des partitions et les frais d'inscription. Site web : www.fcmsherbrooke.com

La Finale Nationale se tiendra à l'Université Bishops à Sherbrooke (QC) entre le 2 et le 6 juillet 2025. Les finalistes nationaux seront déterminés par chaque section en accord avec les critères du bureau national. Pour la Section Mauricie et Centre-du-Québec, un maximum de 2 candidats seront sélectionnés. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront interpréter un mouvement d'un concerto.

« Rencontre avec les Étoiles CMC 2025 » aura lieu entre le 2 et le 6 juillet 2025 à l'Université Bishops à Sherbrooke (QC) : les modalités du choix des participants seront communiquées suite à la liste des Finalistes Nationaux et selon les recommandations de chaque responsable de section.

Le candidat accepte d'être libre de toute autre activité pendant la durée de l'Audition nationale (FCMS : du 26 avril au 10 mai 2025) et de la Finale Nationale (du 2 juillet au 6 juillet 2025) aux dates spécifiques de l'audition et de la compétition de sa catégorie d'âge/instrument.

Concours de musique du Canada

AUDITION NATIONALE 2025

Section Mauricie et Centre-du-Québec

Modalités

ÉVALUATION MÉTHODE ET RÉSULTATS

1. L'évaluation, les commentaires émis, et la note finale accordée par les juges lors des auditions du FCMS du 26 avril au 10 mai 2025 seront considérés tels quels comme le résultat accordé à chaque candidat de l'épreuve nationale du CMC.

2. Un maximum de 100 finalistes canadiens seront sélectionnés pour participer à la Finale Nationale. Toutes les décisions prises par les juges sont finales, sans appel et non révisables.

3. La note minimale pour accéder à la Finale Nationale est de 90%.

4. La méthode d'évaluation de la Finale Nationale est décrite dans les règlements propres à la ronde finale.

5. Les résultats de l'Audition Nationale et de la Finale Nationale ne sont pas cumulatifs.

PRIX et BOURSES

1. Des bourses sont attribuées en fonction des résultats de l'Audition nationale aux participants(tes) de la section Mauricie et Centre-du-Québec.

2. Lors de l'Audition nationale, la Première bourse Huguette-Dubois de Groupe Canimex sera décernée au candidat(e) de la section Mauricie et Centre-du-Québec ayant obtenu la note la plus élevée.

3. Lors de la Finale nationale, la Bourse Gisèle-B-Cabana sera décernée au candidat(e) ayant obtenu la note la plus élevée.

4. Un soutien financier égal aux frais d'inscription du FCMS sera remis à chacun des participants du CMC Mauricie et Centre-du-Québec après leur audition.

5. IMPORTANT : *Les candidats âgés de 13 ans ou plus qui reçoivent une bourse de 500 $ ou plus sont tenus de payer tous les impôts, droits, et autres obligations fiscales conformément aux dispositions des lois fiscales des gouvernements fédéraux et provinciaux. Ils devront fournir leur numéro d'assurance sociale pour l'émission du Relevé 1 et/ou du T4A*.

Toute question non prévue par le règlement est soumise au conseil d'administration, dont les décisions sont définitives et sans appel.